



### Nouveau service en ligne : « *Déclaration de maintien à domicile* » en cas de notification par l'application TousAntiCovid

Bobigny, 25 mars 2021

Un nouveau service en ligne « [\*Déclaration de maintien à domicile\*](#) » permet aux utilisateurs de l'application TousAntiCovid de déposer un arrêt de travail dérogatoire en cas de notification leur indiquant qu'ils ont été en contact avec une personne atteinte de la Covid-19.

Les adhérents de la MSA qui utilisent cette application peuvent recourir à ce service s'ils n'ont pas la possibilité de télétravailler.

Les utilisateurs de TousAntiCovid ayant reçu une notification sont invités à s'isoler sept jours après le dernier contact ou la date d'exposition indiqué dans l'application et à réaliser un test antigénique.

Cette notification propose un lien vers le service en ligne qui permet de déclarer un arrêt de travail dérogatoire.

Ainsi, les adhérents de la MSA concernés peuvent bénéficier d'un arrêt de travail couvrant la durée de leur isolement et celle de l'obtention des résultats du test, soit un arrêt de neuf jours maximum.

Retrouvez toutes les informations et les démarches sur le site [msa.fr](https://msa.fr).